

Règlement intérieur du club de VENERQUE EAUX VIVES



Préambule :

Le club de canoë kayak de Venerque Eaux Vives est une association affiliée à la Fédération Française de Canoë Kayak (F.F.C.K.) régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer en loisir ou en compétition. Toute personne, quelle que soient ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Article 1 : Cotisations et Adhésions

1.1 Formalités d'inscription

Le Praticant, ou son représentant pour les mineurs, remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. Lors de la première adhésion fédérale ainsi que pour pouvoir participer à des compétitions, il doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du CK, en compétition ou non. Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée. Le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 7 ans aux personnes sachant nager (certificat de natation 25m pour les enfants).

1.2 Adhésion des membres permanents

Toute personne désirant participer aux activités dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité et au fonctionnement du club. Cette cotisation comprend aussi un titre fédéral permanent qui permet de participer aux compétitions et aux formations fédérales. Les tarifs sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale. L'adhésion au club donne accès aux cours encadrés et aux différentes sorties et compétitions. Celles-ci peuvent être payantes afin de couvrir les frais de déplacement. Les membres permanents et majeurs ont droit de vote à l'assemblée générale.

1.3 Adhésion des membres temporaires

Le club propose des animations pour des membres temporaires : séances d'initiation, de découverte, accueil de centres aérés, accueil de scolaire, activité de location. Chaque participant à ces animations est un membre temporaire de l'association : il s'acquitte d'une participation financière correspondant aux frais de l'animation, incluant la prise d'un titre temporaire fédéral (type carte journée Tempo FFCK).

Les membres temporaires n'ont pas le droit de vote en assemblée générale.

1.4 Assurance

Chaque adhérent bénéficie de l'assurance incluse avec son titre fédéral. L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. L'assemblée générale est convoquée en début de chaque année civile par courrier électronique adressé au moins 2 semaines avant la date prévue. Sont convoqués tous les membres permanents à jour de leur cotisation.

2.2 Le comité directeur

Le comité directeur comprend un nombre limité de membres. Le(s) salarié(s) du club peuvent assister aux réunions du comité directeur avec une voie consultative. Le comité directeur définit la politique de club, par exemple :

- élection du bureau et des présidents de commissions
- discussion et vote du budget annuel
- définition du calendrier d'activité du club
- élaboration et vote du règlement intérieur
- règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club
- discute des perspectives à long terme pour l'association

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Ces personnes bénéficient d'une voie consultative.

2.3 Le bureau

Le bureau gère les affaires courantes et s'occupe des dossiers de demande de subventions. Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière. Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (note de frais, fiche bilan de stage, devis, facture...). Il peut être assisté, le cas échéant, d'un trésorier adjoint pour ces tâches.

2.4 Les commissions

Le comité directeur peut agréer des commissions d'activité (compétition, loisirs, jeunes, adultes, slalom, course en ligne, descente...) ou fonctionnelles (matériel, déplacements, organisation de manifestations...). Dans ce cas, les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le comité directeur. Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect de la réglementation fédérale et celle du club.

Article 3 : Sanctions

3.1 Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le comité directeur. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites seront recevables.

3.2 Fautes graves

Parmi les fautes graves reconnues par le club on trouvera :

- Le vol
- Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- Le non-respect des biens collectifs et individuels

3.3 Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des sanctions parmi lesquelles :

- Le rappel à la règle effectuée officiellement par le président du club
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel
- Des travaux d'intérêt général au club
- L'interdiction de participation aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée
- L'exclusion temporaire ou définitive du club

Article 4 : Les salariés de l'association

Le(s) salarié(s) participe(nt) aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision. Il(s) exerce(nt) dans le respect des droits communs du travail. Leurs horaires de travail, temps de congés, temps de formation sont validés par le comité directeur. Le(s) salarié(s) de l'association rend(ent) compte de son(leurs) action(s) au comité directeur du club.

Article 5 : L'accueil dans le club

5.1 Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

5.2 Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activités sont encadrés par les cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour l'activité encadrée.

L'encadrement des personnes hors d'une activité club est possible seulement par une personne aux compétences reconnues. Le niveau requis étant la pagaie bleue, il est obligatoire de délivrer une carte journalière à tout participant non licencié. Le matériel peut être emprunté par un non adhérent pour un premier essai à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club et avec l'autorisation d'un membre du bureau ou du comité directeur.

5.3 Accès aux locaux

Les adhérents peuvent accéder librement aux locaux dans les horaires d'ouverture du club. L'accès au bureau est limité aux membres du comité directeur et éventuellement aux adhérents expressément invités. Les compétiteurs majeurs ainsi que certains membres adultes du club qui en font la demande auprès du comité directeur peuvent disposer de clés. Il leur sera proposé une clé du container a bateaux personnels et/ou une clé de l'accès aux vestiaires. S'ils ne sont pas reconnus compétents pour ouvrir le club au public le club est considéré comme fermé lorsqu'ils sont dans les locaux. Toute personne possédant un jeu de clés partiel ou complet du club s'engage à ne fournir aucun double à une tierce personne (adhérent au club ou non) et à signaler toute perte de clé. Ils s'engagent aussi à utiliser les locaux et le matériel dans le respect du club et des adhérents. Tout manquement à cette règle entraînera une confiscation immédiate et définitive des clés.

5.4 Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (container, local bateau, atelier, bureau, salle polyvalente, vestiaires, sanitaires, cuisine...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès (matériel informatique, outils...) peuvent être soumis à un accord préalable.

5.5 Hygiène des locaux

Les locaux doivent être nettoyés après chaque utilisation par les adhérents. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels ne peuvent pas être stockés dans le club. Le club est lieu d'accueil collectif, il est donc interdit d'y fumer à l'intérieur.

5.6 Vols et dégradations

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique. Toute dégradation volontaire ou masquée de matériel donnera lieu à une sanction.

5.7 Information et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club, soit sur le site internet, soit par courrier. Les inscriptions aux compétitions, sorties et autres activités s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité. Le site internet du club (<https://www.venerqueeauxvives.fr/>) ou encore la page Facebook sert de relais aux informations sur la vie du club (calendrier d'activité, sorties, sujets divers).

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1 Matériel collectif

Le matériel mis à la disposition par le club est identifié. En complément, des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé.

6.2 Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout adhérent est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition.

Il est tenu à respecter le matériel qu'il emprunte et à le rendre dans l'état dans lequel l'a emprunté. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage...). Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel ou, à défaut, au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et la compétence du pratiquant. Toute personne ayant endommagé du matériel du club sera priée de le signaler dans les plus brefs délais. Il pourra éventuellement lui être demandé une participation technique à la réparation. Si le matériel a été endommagé autrement que dans le cadre de son utilisation nominale et/ou dans le cadre des activités du club, une participation financière à la réparation pourra être imposée.

6.3 Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservées à cet effet ; sous la responsabilité du déposant. Toute utilisation de matériel personnel par une personne autre que son propriétaire est soumise à une autorisation expresse de ce dernier.

6.4 Emprunt de matériel

A titre exceptionnel, le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle au club :

- A condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club
- Sur autorisation des professionnels du club, des membres du bureau ou des membres du comité directeur du club
- En cas de dommage, vol ou perte, l'emprunteur est tenu de réparer ou remplacer par un équivalent le matériel dans les plus brefs délais.

Article 7 Règles de navigation

7.1 Précautions générales

La navigation s'effectue toujours dans le respect du Code du sport : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ce code, affiché au club, est à lire et à respecter de façon impérative.

7.2 Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les pratiquants s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, baigneurs, autres pratiquants, ... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 Navigation lors des séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans son autorisation.

7.4 Navigation individuelle

7.4.1 Navigation individuelle pour les mineurs

La navigation en autonomie est possible pour les jeunes ayant le niveau pagaie bleue, à partir de cadet sur le site de la base, pour les juniors sur les parcours situés immédiatement en aval et en amont.

Il est fortement recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Le ou les pagayeurs devront prévenir en amont le président du club ou un moniteur ou un membre du comité directeur.

7.4.2 Navigation individuelle pour les majeurs débutants

La navigation en autonomie est possible sous réserve d'avoir un niveau pagaie verte. Ces personnes naviguent sous leur entière responsabilité, elles doivent être membres licenciés et respecter les règles générales de sécurité. Il est fortement conseillé de naviguer à plusieurs.

7.5 Conditions météorologique

En conséquence du Code du Sport, le responsable de l'activité (le président du club) ou l'encadrant (le moniteur, bénévole ou non) décide(nt) de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en croisant les paramètres suivants :

- Les niveaux d'eau
- Les températures
- Le niveau des pratiquants
- Les conditions d'isolement, l'engagement : proximité ou non du club, du réseau routier...
- De plus, le responsable de l'activité et la personne qui encadrent peuvent refuser l'activité à une personne qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions de température.

Article 8 : Déplacements et sorties, inscriptions aux compétitions

8.1 Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir les conditions suivantes afin d'être reconnue comme telle :

- Elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur
- Elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur
- Elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation. Certaines exceptions à cette règle pourront être envisagées (sortie sur plusieurs jours).
- Respecte les articles 7.1, 7.2, 7.3 & 7.5

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personne qui engagent leur responsabilité.

8.2 Caractéristique d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- Le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée...)
- Les lieux de navigation et leur difficulté technique
- Le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les éventuels accompagnateurs nécessaires
- L'effectif mini et maxi
- Le niveau pagaies couleurs prévu permettant une adéquation entre le projet de navigation et le projet des pagayeurs
- Le matériel utilisé pour la navigation et le transport
- Les dates et horaires prévus
- Le prix de la sortie

8.3 Inscriptions aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétitions du club à partir des pré inscriptions mentionnées à celui-ci. En fonction de l'importance des courses et des catégories (à préciser), les frais occasionnés peuvent être partiellement pris en charge par le club.

8.4 Règle d'utilisation du véhicule club

L'utilisation du véhicule club est réservée aux personnes dont les noms ou fonction suivent :

- Salarié(s)
- Membre du comité directeur
- Autres personnes autorisées par le comité directeur

L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du président. Le conducteur s'assure du bon état du véhicule avant son départ. La consommation d'alcool est strictement interdite pour tout conducteur (taux d'alcoolémie = 0). Le conducteur doit être un membre permanent du club à jour de son adhésion, et doit être titulaire du permis de conduire.

Le carnet de suivi mis à disposition dans chaque véhicule doit être renseigné à chaque sortie.

Article 9 : Utilisation des pagaies couleurs

Le club fait passer les niveaux pagaies couleurs conformément au règlement FFCK. Ces niveaux sont nécessaires pour accéder aux compétitions et aux formations fédérales. De plus, ces niveaux pourront si besoin être utilisés en interne du club pour fixer des prérequis pour la participation à certaines activités.

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistre

10.1 Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- Protéger le blessé
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence
- Porter les premiers secours

10.2 Trousse de secours

Une trousse de premiers secours est rangée dans le bureau ou l'atelier. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

10.3 Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux membres du groupe pour éviter l'accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou une autre personne du groupe.
- Protéger le blessé
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence
- Porter les premiers secours

10.4 Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors du comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.